



## Contrat de Location – Flotte mobiles Alsa Phone Repair by GM SERVICES SAS

### Entre les soussignés :

D'une part :

GM SERVICES dont le siège social est domicilié au 29 Avenue Gustave Dollfuss à 68400 RIEDISHEIM ci-après dénommé "le propriétaire",

Et d'autre part :

Raison sociale :

Dirigeant :

Adresse du siège sociale :

N° SIRET :

ci-après dénommé " le locataire ",

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### ARTICLE 1 - LE MATERIEL

Le propriétaire met à disposition du locataire une flotte de ..... téléphones.

Caractéristique du téléphone :

- Marque : Blackview
- Modèle : A60
- État : Neuf ou reconditionné en état comme neuf selon arrivages
- Fournit avec : boîte, chargeur, notice et selon arrivages coque de protection

### ARTICLE 2 - DURÉE DE LA LOCATION

La location part de la date du jour de la mise à disposition au locataire du matériel loué et de ses accessoires dans les conditions définies à l'article 3. Elle prend fin le jour où le matériel loué et ses accessoires sont restitués au propriétaire dans les conditions définies à l'article 10.



La présente location est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du ..... et se terminera de plein droit et sans formalité le .....

### **ARTICLE 3 - CONDITIONS D'UTILISATION**

Le matériel doit être maintenu en bon état de marche et utilisé en respectant les règles d'utilisation et de sécurité.

### **ARTICLE 4 - LOYER**

En contrepartie le locataire s'engage à verser un premier loyer de cinquante (50) euros hors taxes par téléphone puis à verser le cinq de chaque mois la somme de cinq (5) euros par téléphone. Les loyers (hormis le premier), sont effectués par prélèvement automatique. Un mandat SEPA devra être signé par le locataire.

Montant passant à sept (7) euros hors taxes par téléphone si le locataire souscrit à l'option « Pack SERENITY » sauf en cas d'offres promotionnelles limitées dans la durée.

### **ARTICLE 5– OPTION « PACK SERENITY »**

Le locataire a la possibilité de souscrire à l'option « Pack SERENITY » qui comprend la prise en charge d'une seule réparation par téléphone : écran ou batterie ou hautparleur ou etc. Cette option est à verser le cinq de chaque mois la somme de deux (2) euros hors taxes par téléphone en même temps que le loyer (voir article 3).

### **ARTICLE 6 - PAIEMENT**

Les conditions de règlement sont prévues aux conditions particulières. Un premier loyer est demandé au locataire lors de la conclusion du contrat. Le non-paiement d'une seule échéance entraîne, après mise en demeure restée infructueuse, la résiliation du contrat conformément à l'article 19.

### **Pénalités de retard – frais de recouvrement**

Toute facture impayée à son échéance entraîne des pénalités de retard dont le taux est fixé aux conditions particulières et, à défaut, conformément à l'article L. 441-6 du code du commerce.

En cas de non-paiement du loyer à l'échéance ou de non-acceptation ou de non-paiement à leurs échéances des traites émises à cet effet ou de non-restitution du matériel au terme convenu, la totalité des sommes dues par le locataire au propriétaire devient immédiatement exigible et toutes les conditions particulières consenties sont annulées de plein droit, même en cas de poursuite de l'activité. Une indemnité forfaitaire de 40€ est due pour frais de recouvrement. A titre de clause pénale, le propriétaire se réserve le droit d'ajouter aux pénalités de retard une indemnité de 15% du

montant de la facture pour remise du dossier au contentieux, sans préjudice de tous autres frais judiciaires.

#### **ARTICLE 7- CONDITIONS GENERALES**

Le matériel devra être testé par le locataire dans un délai de 7 jours ouvrés après réception. Si aucune réclamation n'est réalisée dans ce laps de temps, cela implique pour le locataire qu'il accepte le parfait état de fonctionnement de celui-ci.

Le locataire certifie connaître toutes les mises en garde de sécurité, les risques et précautions à prendre relatifs à l'utilisation du matériel loué par le biais de ce présent contrat. En aucun cas le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable de tous dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation de son matériel par le locataire ayant accepté le parfait état de fonctionnement du matériel par la signature du présent contrat.

#### **ARTICLE 8 - PANNES, RÉPARATIONS**

Le locataire informe le propriétaire, par tout moyen écrit à sa convenance, en cas de panne immobilisant le matériel pendant la durée de la location.

Aucune réparation ne peut être entreprise par le locataire, sans l'autorisation préalable écrite du propriétaire.

Les réparations en cas d'usure anormale ou rupture de pièces dues à une utilisation non conforme, un accident ou à une négligence sont à la charge du locataire sauf s'il a contracté le PACK SERENITY dans les conditions fixées à l'article 5 du présent contrat.

#### **ARTICLE 9 - RESTITUTION DU MATÉRIEL**

A l'expiration du contrat de location, quel qu'en soit le motif, éventuellement prorogé d'un commun accord, le locataire est tenu de rendre le matériel en bon état, compte tenu de l'usure normale inhérente à la durée de l'emploi et nettoyé.

Le matériel est restitué, sauf accord contraire des parties et pour les locations avec opérateurs, dans les locaux de la société GM Services au 3 Allée Robert Schuman 68840 PUVERSHEIM.

Les cartes SIM doivent avoir été enlevées des appareils restitués et un reset usine des téléphones doit avoir été effectué.

Lorsque le transport retour du matériel est effectué par le locataire, ce dernier en informe le propriétaire par tout moyen écrit, de la date et du lieu de reprise du matériel. La garde juridique est transférée au propriétaire au moment de la réception du matériel.



Pour toute demande faite le vendredi ou la veille de jour férié, la reprise du matériel s'effectue au plus tard le premier jour ouvré suivant.

Le bon de retour ou de restitution, matérialisant la fin de la location est établi par le propriétaire. Il y est indiqué notamment le jour et l'heure de restitution, les réserves jugées nécessaires notamment sur l'état du matériel restitué.

Les matériels et accessoires non restitués et non déclarés volés ou perdus sont facturés au locataire, après expiration du délai de restitution fixé dans la lettre de mise en demeure. Le matériel manquant au retour sera facturé d'un montant de vingt-cinq (25) euros.

Dans le cas où le matériel nécessite des remises en état consécutives à des dommages imputables au locataire, le propriétaire peut les facturer au locataire après constat contradictoire.

## **ARTICLE 10 - RÉSILIATION**

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, l'autre partie est en droit de résilier le contrat de location sans préjudice des dommages-intérêts qu'elle pourrait réclamer. La résiliation prend effet après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse. Le matériel est restitué dans les conditions de l'article 9.

## **ARTICLE 11 – ÉVICTION DU PROPRIETAIRE**

Le locataire s'interdit de céder, donner en gage ou en nantissement le matériel loué.

Le locataire doit informer aussitôt le propriétaire si un tiers tente de faire valoir des droits sur le matériel loué, sous la forme d'une revendication, d'une opposition ou d'une saisie.

Le locataire ne peut ajouter aucune inscription ou marque sur le matériel loué sans autorisation du propriétaire.

## **ARTICLE 12 - PERTES D'EXPLOITATION**

Par principe, les pertes d'exploitation, directes et/ou indirectes, ne peuvent pas être prises en charge. De même, le propriétaire ne saurait prendre en charge tout préjudice immatériel résultant de l'indisponibilité du matériel.

## **ARTICLE 13 – RÈGLEMENT DES LITIGES**

A défaut d'accord amiable entre les parties, tout différend est soumis au tribunal compétent.

De convention expresse et sous réserve de la législation impérative en vigueur, le tribunal de commerce de Colmar est compétent pour connaître de tout litige relatif au présent contrat, même en



# AlsPhone Repair

Achat, vente et réparation d'iPhone et d'iPad

/Page 5 sur 5

cas de pluralité de défendeurs ou appel en garantie ; le locataire dont le siège est situé hors de France accepte expressément cette attribution de compétence.

Fait à ..... , le ..... en deux exemplaires originaux

Le propriétaire  
Société GM SERVICES

Le locataire